

 <p>Aisne</p>	<p>Acheteur :</p> <p>Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne 29, Boulevard Roosevelt 02323 SAINT-QUENTIN CEDEX www.ameli.fr</p>
--	--

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

ACCORD-CADRE N° 2025-09

Mise en œuvre du programme national de prévention bucco-dentaire dans les classes de grande section de maternelle de l'Aisne

Date et heure limites de réception des offres :

04/08/2025 à 10h00

Sommaire

Article 1 – Objet et étendu de la consultation	3
1.1. Objet.....	3
1.2. Mode de passation.....	3
1.3. Forme de l'accord-cadre	3
1.4. Décomposition de la consultation	3
1.5. Nomenclature.....	3
1.6. Réalisation de prestations similaires.....	3
Article 2 – Conditions de la consultation	3
2.1. Délai de validité des offres	3
2.2. Forme juridique du groupement.....	3
2.3. Variantes	3
Article 3 – Conditions relatives au contrat	3
3.1. Durée	3
3.2. Montant estimatif.....	3
3.3. Financement et paiement.....	3
3.4. Confidentialité et mesures de sécurité	4
Article 4 – Décomposition du dossier de consultation	4
Article 5 – Présentation des candidatures et des offres	4
5.1. Documents à produire.....	4
Article 6 – Modalités de transmission des plis.....	5
6.1. Transmission électronique	5
Article 7 – Examen des candidatures et des offres	6
7.1. Sélection des candidatures	6
7.2. Critères de jugement des offres	6
7.3. Utilisation du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	7
7.4. Suite à donner à la consultation.....	7
Article 8 – Renseignements complémentaires	7
8.1. Adresses supplémentaires et points de contact	7
8.2. Procédures de recours.....	7

Article 1 – Objet et étendu de la consultation

1.1. Objet

La présente consultation concerne la réalisation **d'actions de prévention bucco-dentaire auprès d'enfants en grande section de maternelle**, dans des établissements situés en zones défavorisées, conformément au programme national « M'T Dents ».

1.2. Mode de passation

Procédure adaptée ouverte, mise en œuvre conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1-3° du Code de la commande publique, le présent marché relevant de la catégorie des services sociaux et autres services spécifiques (annexe 3 du CCP). Elle est également conforme à l'arrêté du 19 juillet 2018 relatif aux marchés passés par les organismes de Sécurité Sociale.

1.3. Forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande en application de l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique.

1.4. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots séparés pour les motifs suivants : Dans le cadre de cette consultation, le recours à l'allotissement n'est pas justifié car il rend techniquement difficile ou financièrement plus coûteux l'exécution.

1.5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

CPV	Intitulé
85100000-0	Services de santé
85121300-6	Services prestés par les chirurgiens spécialistes
85130000-9	Services de soins dentaires et services connexes

1.6. Réalisation de prestations similaires

L'Acheteur se réserve la possibilité de recourir à un marché de prestations similaires conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique.

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1. Délai de validité des offres

Fixé à **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.2. Forme juridique du groupement

Aucune forme juridique imposée. En cas de groupement, le mandataire devra être solidaire de chacun des membres.

2.3. Variantes

Non autorisées.

Article 3 – Conditions relatives au contrat

3.1. Durée

Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 3 novembre 2025.

Il pourra être reconduit **trois (3) fois** par décision tacite du pouvoir adjudicateur, pour une durée de **12 mois à chaque reconduction**, sans que la durée totale du marché n'excède **48 mois**.

3.2. Montant estimatif

Montant maximum TTC sur la durée totale du marché : **136 800,00 €**.

3.3. Financement et paiement

Financement sur fonds propres alloués par la CPAM de l'Aisne. Paiement à **30 jours** par virement via le portail Chorus Pro.

3.4. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Article 4 – Décomposition du dossier de consultation

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- ✓ Le règlement de la consultation (RC) (présent document)
- ✓ L'acte d'engagement (AE)
- ✓ Le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Quantitatif Estimatif (BPU-DQE)
- ✓ La Déclaration relative à la situation fiscale du candidat (TVA)
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- ✓ Le cahier des charges national de l'action de prévention bucco-dentaire dans les écoles (Annexe 1)
- ✓ La trame de mémoire technique (TMT)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'Acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 – Présentation des candidatures et des offres

L'Acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Candidature :

- ✓ Formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)¹ ou le Document Unique de Marché Européen (DUME)
- ✓ Attestations fiscales et sociales
- ✓ Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- ✓ Références dans le domaine de la santé publique, éducation sanitaire ou actions de prévention collective en milieu scolaire. (3 dernières années)
- ✓ Justificatifs de qualifications professionnelles des intervenants (ex. diplôme de chirurgien-dentiste, attestation de formation à la prévention bucco-dentaire).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'Acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

¹ Disponible sur le site www.economie.gouv.fr

Offre :

- ✓ Acte d'engagement signé
- ✓ Trame de mémoire technique complétée
- ✓ Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Quantitatif Estimatif (BPU-DQE)

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Article 6 – Modalités de transmission des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres **indiquées sur la page de garde du présent document**.

6.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'Acheteur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'Acheteur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CPAM de l'Aisne
Service Achats
29 boulevard Roosevelt
CS 20606
02323 SAINT-QUENTIN CEDEX

Les fichiers devront être transmis dans les formats suivants : Word, Excel, PDF.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque

consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" (Espace documentaire - Coffre-fort Entreprise) permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Article 7 – Examen des candidatures et des offres

7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'Acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2. Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	35.0 %
2 - Valeur technique <ul style="list-style-type: none">○ Compétences et références de prestations similaires 10%○ Moyens techniques / matériels 20%○ Méthodologie rappelant le descriptif détaillé de l'action 30 %	60.0 %
3 - Développement durable	5.0 %

L'analyse des offres se fera au regard de la **trame de mémoire technique** fourni par le candidat, selon les sous-critères techniques suivants :

Compétences et références de prestations similaires 10%

- Une présentation de l'organisme / entreprise candidate, une description de ses compétences et qualités relatives au domaine considéré, ainsi qu'une liste de références.

Moyens humains / matériels 20%

- Les moyens matériels et humains disponibles, les outils pédagogiques et le descriptif des moyens et démarches qu'il mettra en œuvre pour impliquer les acteurs,
- La capacité à former ses intervenants,

Méthodologie rappelant le descriptif détaillé de l'action 30 %

- Un argumentaire justifiant le contenu et la faisabilité de l'action,
- Le planning prévisionnel de réalisation de l'action,
- Les conditions de recueil, de validation, de requête et de transmission des informations prévues dans les résultats,
- Le détail du budget de l'action par poste de dépenses.

Développement durable 5%

- démarche mise en place pour diminuer l'impact sur l'environnement lors de l'exécution des prestations.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées sur les indications portées sur le bordereau des prix unitaires l'entreprise sera invitée à rectifier son offre; en cas de refus, son offre sera éliminée.

7.3. Utilisation du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

Le DQE, transmis à titre indicatif dans le cadre du présent Dossier de Consultation, est utilisé uniquement pour l'analyse comparative des offres.

Il ne présente aucun caractère contractuel et ne saurait engager l'acheteur sur les quantités réelles commandées ou réalisées.

Les candidats doivent renseigner les prix unitaires issus du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et compléter le DQE en conséquence.

Le DQE ne doit pas être signé, mais doit obligatoirement être complété et joint à l'offre.

7.4. Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'Acheteur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, l'Acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra être menée par tous moyens (téléphone, courriel ou rencontre) et devra dans tous les cas faire l'objet d'une offre écrite de la part du candidat.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'Acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 8 – Renseignements complémentaires

8.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Demandes de précisions à transmettre 10 jours avant la date limite de réception via la plateforme des marchés publics <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Judiciaire de Lille, 13 avenue du Peuple Belge, BP729, 59034 LILLE CEDEX. Téléphone : +33 3 20 78 33 33, courriel : tj1-lille@justice.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer devant le tribunal judiciaire compétent un référé pré-contractuel avant la conclusion du contrat (articles L 551-1 et R 551-12 du Code de justice administrative), un référé contractuel après la conclusion du contrat (articles L 551-13 à 23 du Code de justice administrative) dans un délai de 6 mois après la signature du contrat, ou un recours de plein contentieux (recours « Tarn et Garonne » CE 4 avril 2014) dans les deux mois suivant les mesures de publicité appropriées.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffé du Tribunal Judiciaire de Lille, Téléphone : +33 3 20 78 33 33, Courriel : tj1-lille@justice.fr.